

Suite de parcours possible



- BP Aménagements Paysagers (niveau 4) - au sein de notre éta-blissement
- Titre professionnel Agent d'entretien du bâtiment (GRETA)
- CS Jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés .
- Pour vous aider à trouver une formation : [InserJeunes](https://www.inserjeunes.fr)



Contacts utiles pour des renseignements

- OPCO pour les paysagistes—OCAPIAT :
✉ : aura@ocapiat.fr Accueil ☎ : 04.72.37.95.75
- La DREETS—Unité territoriale d'Ardèche :
Accueil ☎ : 04.75.66.74.74

Les + de la formation :

- une formation en partenariat avec les professionnels
- une formation technique et spécialisée, basée sur la pra-tique
- Pour les personnes en situation de handicap, contacter le centre de formation pour échanger sur les aménagements à envisager lors de votre formation

Un centre garantissant:

- le suivi administratif, pédagogique, individuel de chaque sta-giaire
- Une possibilité d'hébergement et de restauration sur site :
Tarif pour une nuit en chambre double : 16 € (pour les majeurs) - Mi-neurs : internat au lycée (5 € la nuitée) / Tarif déjeuner et diner : 5 € et petit-déjeuner : 2 € (site du Pradel)

Renseignements & inscriptions :

CFPPA Olivier de Serres
1062 chemin du Pradel
07170 MIRABEL

Accueil Tél : 04 75 36 71 80

cfppa.aubenas@educagri.fr

<http://epl.aubenas.educagri.fr>



Mise à jour le 20/10/2025



FORMEZ-VOUS :

CAP agricole Jardinier Paysagiste en alternance



CFPPA Olivier de Serres

1062 chemin du Pradel

07170 MIRABEL

Tél : 04.75.36.71.80



Objectifs	Acquérir les connaissances et compétences techniques des métiers du paysage Obtenir un diplôme de niveau 3 (ex-niveau V)				
Métiers visés	Ouvrier en entreprise du paysage ou dans un service espaces verts d'une collectivité ou agent espaces verts en hôtellerie de plein air Jardinier Paysagiste				
Public et Prérequis	Jeunes de 15 ans (sortie de 3ème) à 29 ans révolus, autonomes dans leurs déplacements Candidats au-delà de 30 ans avec une reconnaissance de Travailleur Handicapé Avoir un projet salarial ou entrepreneurial dans le secteur du paysage				
Statut pendant la formation	Salariés de l'entreprise Sa rémunération : selon l'âge de l'apprenti				
	Apprentis-sage	15-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
	1ère année	27 % du SMIC	50 % du SMIC	53 % du SMIC	SMIC
	2ème année	39 % du SMIC	60 % du SMIC	63 % du SMIC	SMIC
	Professionnalisation	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus	
	Niveau inférieur au Bac	60 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC et 85 % du salaire conventionnel	
Déroutement	Le coût de la formation est à la charge de l'employeur (Paysagistes via votre OPCO—Etablissement public : 100% par le CNFPT si vous avez réalisé les démarches)				
	Formation d'une durée de 812 h en centre sur 2 ans (rythme : 1 semaine par mois sauf en décembre et janvier : 2 semaines par mois) Session d'octobre 2026 à juin 2028 Possibilité d'un apprentissage en 1 an				
Admission	Dossier de candidature et entretien Information collective : une fois par mois (dates sur le site internet)				
Indicateurs	Taux de satisfaction : 85 % Taux de rupture : 37,5 % - 5 abandons Taux de réussite : 100 % Taux d'insertion par rapport aux réponses reçues (à 3 mois) : 25 % et poursuite d'études : 75 %				
	(données 2024)				

Programme de Formation
Enseignements généraux ou transversaux (environ 1/4 des heures) : - Mathématiques - Culture numérique - Informatique - Economie - Droit du travail - Agronomie - Fertilisation - Certiphyto - Formation Sauveteur Secouriste du Travail (2 jours) - Expression communication - Economie vie sociale - Ecosystème
Enseignements professionnels ou spécifiques (environ 3/4 des heures) : - Botanique - Travaux de taille - Petit abattage - Travaux de plantation - Entretien des infrastructures paysagères - Infrastructures paysagères (dallage, muret en pierres sèches, bois ...) - Entretien et maintenance du matériel - UCARE du territoire (apprentis) : Opérations de protection (forêts—habitations) <i>inclus débroussaillage</i> - Tonte - Arrosage automatique (initiation)
Evaluation
* Pour les unités capitalisables professionnelles et l'UCARE : évaluation réalisée en situation de travail, suivi d'un entretien d'explicitation Jury avec le formateur technique et un professionnel * Pour les unités capitalisables générales : évaluation à partir d'un dossier écrit, puis un oral - Jury de 2 formateurs ou 1 formateur et 1 professionnel
Aides à l'employeur privé d'apprenti
Une aide unique exceptionnelle pour les entreprises de - de 250 salariés à partir de la parution du nouveau décret : Le montant s'élèvera à 5000 € ou 6000 € pour les personnes en situation de handicap. Cette aide est versée mensuellement lors de la 1ère année de contrat. Pour les employeurs dépendant d'OCAPIAT, une aide supplémentaire au tutorat est possible sous certaines conditions. Plus aucune aide exceptionnelle aux collectivités territoriales Pour les travailleurs handicapés : Maintien de l'aide aux entreprises - Contacter l'AGEFIPH ou le FIPHFP (employeur public)